

DECISION DU MAIRE N° 25-016

TARIFS MUNICIPAUX ESPACE JEUNES A COMPTER DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2025

Prise en application de la délibération n°23-051 du Conseil Municipal de la commune d'Epône du 28 août 2023, donnant délégation de pouvoir à Monsieur le Maire dans les matières définies par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire d'Epône,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°130609 du 27 juin 2013 portant mise en place du quotient familial ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°23-049 du 28 août 2023 portant délégation de compétences au Maire.

Considérant que le Conseil Municipal a délégué un certain nombre de compétences au Maire, et notamment celle relative à la fixation des tarifs public ;

Considérant que le Conseil Municipal a consenti cette délégation dans la limite de l'inflation, pour l'ensemble des ménages, sur la base de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) calculé par l'INSEE et ou + ou - 5 % ;

Considérant que l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH), s'élève à 2,3 % ;

Considérant le contexte actuel d'inflation, il est proposé de relever les tarifs de l'Espace jeunes à 2,3 %.

DECIDE

Article 1 : de fixer les tarifs de l'espace jeunes, à compter du 1^{er} septembre 2025 de +2,3%, comme suit :

Adhésion annuelle valide au 1^{er} septembre 2025 au 31 août 2026.

Tarif de l'adhésion annuelle : intra-muros ; 15€ / extra-muros ; 70 €

Tranche	Quotient	Sortie +5€ à 10€	Sortie +10€ à 15€	Sortie +15€ à 20€	Sortie +20€ à 30€	Repas festifs	Journée bivouac	Repas du midi
A+	Extra-muros	9,20 €	15,54 €	21,30 €	30,50 €	9,20 €	34,54 €	7,86€
A	+ 20000 €	5,98 €	11,98 €	18,08 €	24,06 €	4,60 €	17,28 €	5,74€
B	+14000 à 20000 €	5,86 €	10,24 €	15,30 €	20,50 €	3,80 €	14,50 €	5,40€
C	+10500 à 14000 €	5,30 €	8,74 €	13,00 €	17,38 €	3,06 €	11,62 €	4,76€
D	+ 7300 à 10500 €	4,84 €	7,24 €	9,66 €	14,38 €	2,64 €	10,24 €	4,14€
E	+ 3030 à 7300 €	4,14 €	6,10 €	8,16 €	12,20 €	2,30 €	8,62 €	3,66€
F	0 à 3030 €	3,46 €	5,30 €	7,02 €	10,48 €	1,84 €	7,14 €	2,96€

Article 2 : De préciser qu'en absence d'avis d'imposition, le tarif au quotient de la Tranche A sera appliqué.

Article 3 : De dire que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois, à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité.

Article 4 : De dire qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet des Yvelines.
- Monsieur le Comptable public.

Envoyé en préfecture le 01/04/2025

Reçu en préfecture le 01/04/2025

Publié le 01/04/2025

ID : 078-217802172-20250325-DEC25_016-AI



2025/
Commune d'Epône - Décision N° 25/016
3-5 Autre gestion du domaine public – Tarifs

Fait à Epône, le 25 mars 2025

EPONE (Yvelines)
Certifié exécutoire le présent acte
Affiché/Publié le **01 AVR. 2025**
Et Notifié le **01 AVR. 2025**

Ivica JOVIC

Maire d'Epône



Ivica JOVIC

Maire d'Epône

